



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

N° 2024.26

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR
AUX CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
DE CADRE DE SANTÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la Fonction Publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- le code de la santé publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2023-101 en date du 28 août 2023 portant ouverture des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2024,
- l'arrêté n° 2024-06 en date du 23 janvier 2024 portant désignation du jury des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2024,

CONSIDÉRANT :

- le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications professionnelles pour le concours externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels 2024, réunie le 11 janvier 2024,
- que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 16 novembre 2023 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),
- que les dossiers constitués par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour le concours interne ont été reçus jusqu'au 29 janvier 2024 (le cachet de La Poste faisant foi),
- que les fiches individuelles renseignées par les candidats pour le concours externe ont été reçues jusqu'au 29 janvier 2024 (le cachet de La Poste faisant foi) ;
- qu'il convient de fixer la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels 2024,

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 65 candidats répartis de la manière suivante :

- Concours interne : 59,
- Concours externe : 6.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

P/La Présidente du Centre départemental
de gestion de Seine-et-Marne,
Par délégation,



LECLERC
Directrice générale des services

Date de signature :28/02/2024

Date de publication 28/02/2024

Annexe à l'arrêté n° 2024-26
fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe
de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels
Session 2024

Concours interne : 59 candidats

ATTICA Marjorie	DUSEAU Sébastien	LEVALLOIS Valéry
BABAULT Charlene	ESPAGNA Carinne	LOOSLI Florian
BARBIER Julien	FERAL Julien	MAGNI Jean-Baptiste
BELDA Florent	FERRY Alexandre	MALLET Antonin
BERGERE Laurent	FONSAT Johan	MARIGNANI Lise
BERTHET Guillaume	GAILLARD Nicolas	MESSAGER Gregory
BIREMBAUT Benoît	GENTIL-JACQUEROUX Celine	MICHELARD Monique
BOUCHEZ Jérémy	GRANDJEAN Bertrand	MONTAGNER Estelle
BUGARI Maxime	GUIRAUD Pierre-Marie	MORIVAL Martine
CHALLE Cyril	GUÉRIN Fabien	PFEIFLE Emilie
CHANE-KAYE-BONE Florence	HALLOSSERIE Laurent	PICHOUD Bérengère
CLARETON Eric	HARO Viviane	PIGUILLEM Alexandra
COUPIER Nathalie	HERVE Renaud	RIMBAULT Tony
CRUEL Sandrine	JULIENNE Emilie	ROCCISANO Lionel
CUNY Bertrand	KRAJEWSKI Sandrine	SAVE-SIEJAK Isabelle
DAVID Olivier	LAVALETTE Valérie	TARDY Gaelle
DEHAPIOT Anne	LE DÛS Regis	VIALE Sébastien
DESEVEDAVY Arnaud	LENFANT Patrice	VIARDOT Rudy
DESFÊTES Mathieu	LEOST Florian	ZELLER Alexandre
DUCLOS Christelle	LEPELLETIER Vanessa	

Concours externe : 6 candidats

AYOUL Vincent
BESANÇON Laurent
DEMOURGUES Jean-Damien
HUDYM Cécile
LOUBET Frédéric
THULLIER Maxime

Soit 65 candidats